



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Paris, le 1^{er} septembre 2016

Le Directeur général du Crous de Paris

- VU le Code de l'Education, et notamment ses article L822-1 et suivants,
- VU la loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- VU le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 et ensemble, le décret n° 62-1587 du 19 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- VU le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 nommant Monsieur Denis LAMBERT, directeur général du Crous de Paris
- VU l'arrêté ministériel du 29 février 2012 portant renouvellement du détachement de Monsieur Denis LAMBERT dans l'emploi de directeur général du Crous de Paris
- VU l'arrêté du 26 août 2013 nommant Madame RIONDET-FREYNET Karelle, Attachée d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, au Crous de Paris,
- VU l'organigramme du Crous de Paris

DÉCIDE

Article 1 : Madame RIONDET-FREYNET Karelle est renouvelée dans ses fonctions de responsable du service financier au sein de la division des Affaires Financières et Comptables.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame RIONDET-FREYNET Karelle, à l'effet tous documents et correspondances liés au fonctionnement courant du service, à l'exception des documents précisés à l'article 3, et notamment :

1. Fonctionnement du service

- ✓ Les mandats et titres de recettes non soumis à la signature du Directeur adjoint, dans la limite des crédits ouverts aux budgets des différents services

2. Ressources humaines

- ✓ Les états mensuels de service fait par les vacataires affectés au service
- ✓ Les entretiens professionnels
- ✓ Les propositions de notations
- ✓ La gestion des congés et récupérations éventuelles des personnels du service
- ✓ L'organisation du service des agents placés sous son autorité

3. Phase administrative de la dépense et de la recette

- ✓ Les certificats administratifs ou pièces justificatives d'un montant inférieur à 500€.



Article 3 : Sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions de portée générale ainsi que toutes :

- ✓ Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Recteur, Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs les Présidents d'Université, Mesdames et Messieurs les Elus
- ✓ Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique

Article 4 : La présente décision met fin aux décisions précédentes et prend effet au 1^{er} septembre 2016.

Article 5 : Le Directeur adjoint du Crous de Paris et l'agent comptable, chef du service financier, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La chef du service financier

RIONDET-FREYNET Karelle

Le directeur général du Crous de Paris

Denis LAMBERT